

CONVOCAATION
LE 13/09/2021
AFFICHAGE
LE 15/09/2021

en date du 20 septembre 2021

Compte-rendu

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
Lundi 20 septembre à 18 heures 30

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal « Bernard PINEL », en séance **ORDINAIRE**, sous la présidence de **Madame Jessie ORVAIN, Maire**,

Nombre de Conseillers

En exercice	Présents	Votants
23	21 à partir de 18 h 40 22 à partir de 18 h 51	22 à partir de 18 h 40 23 à partir de 18 h 51

P
R
E
S
E
N
T
S

Mesdames : ORVAIN Jessie – de MONTGOLFIER Cécile – ANGOT Coralie – DUPONT Delphine – CROCHET Sylvie – GIRET Stéphanie – HARDE Anne-Marie - DELMART Laurence – FAUCONNIER Delphine - TRANSON Cindy – LIBERAL Lydie à partir de 18 h 40

Messieurs : LAHEURTE Frédéric – CHESNEL Christian – LEFORESTIER Jean-Yves - FAUCHON Alain – FILLATRE Daniel - VAUPRES Jean-Paul – CHARTRAIN Joël – CHESNEL Guillaume – PIEL Emmanuel à partir de 18 h 51 – BABIN Alain – CADET Xavier

ABSENTE EXCUSEE : LEROUX Christèle

POUVOIR :

- LEROUX Christèle à GIRET Stéphanie

Secrétaire de séance : HARDÉ Anne-Marie

180

INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES PAR LE SDEM50**RAPPORTEUR**

Frédéric LAHEURTE

Dans le cadre de ses engagements en matière d'efficacité énergétique, le SDEM50 propose l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur des toitures de bâtiments publics.

Dans ce cadre, le SDEM50 prend en charge la réalisation des études nécessaires, l'installation des panneaux, l'exploitation de la centrale photovoltaïque et verse un loyer à la commune. En contrepartie, la commune met à disposition les toitures de ses bâtiments municipaux.

Les études engagées par le SDEM50 sur les toitures des ateliers techniques municipaux, de la salle omnisports et de l'école élémentaire ont conclu à la faisabilité du projet sur la toiture de la salle omnisports.

Considérant le souhait exprimé par la commune de mettre à disposition du SDEM50 environ 500 m2 de toiture pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur son patrimoine bâti ;

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité : Une voix contre :

- **DECIDE** de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec le SDEM50 pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment municipal dénommé « salle omnisports »
- **AUTORISE** Madame Jessie ORVAIN, maire de la commune à signer le bail conclu avec le SDEM50 ;
- **AUTORISE** Madame Jessie ORVAIN, maire de la commune, à recevoir et à authentifier ce bail passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, en vue de sa publication au fichier immobilier.

181

TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE**RAPPORTEUR**

Frédéric LAHEURTE

Au titre de l'article L. 2224-31 du CGCT, les collectivités territoriales, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de ces concessions.

En tant qu'autorité concédante, la commune d'Isigny-le-Buat a pour obligation réglementaire :

- D'assurer le contrôle de son réseau public de distribution de gaz
- De désigner un agent du contrôle distinct du gestionnaire du réseau public de distribution

Or, cette dernière ne dispose pas des moyens techniques et humains nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Le SDEM50, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure dans le cadre de ses compétences d'exercer ces missions pour le compte des

collectivités et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDEM50 serait amené à exercer les missions suivantes :

- Étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- Représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concessions, et les fournisseurs conformément aux lois et règlements en vigueur,
- Négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- Exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz,
- Représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Sur avis de la commission aménagement du territoire du 08 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (qui assure déjà cette compétence pour la distribution publique de l'électricité).

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité : Deux voix contre ;

- **DECIDE** du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » au SDEM50, telle que définie à l'article 3.5 des statuts du syndicat ;
- **DECIDE** de la mise à disposition au profit du SDEM50 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

182

TARIF DE LOCATION DE COURTE DUREE DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ « 24 B RUE DE PAIN D'AVAINÉ »

RAPPORTEUR

Jean-Yves LEFORESTIER

Par délibération n°17-629 du 10 avril 2017 le Conseil Municipal a fixé le tarif de location du local commercial situé « 24 B rue de Pain d'Avainé » à 358,40 € HT. Le loyer prenant en compte les évolutions de l'indice de référence des loyers est actuellement de 382,61 € HT.

La commune est sollicitée pour des locations ponctuelles de ce local dans le cadre de « ventes éphémères ».

Dans l'attente de la signature d'un bail commercial, il est proposé de fixer un tarif de location à la journée pour répondre à ces besoins ponctuels.

Considérant l'avis de la commission « Commerce Local et Attractivité Touristique » en date du 15 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur la proposition de la commission.

Suite à l'exposé de Jean-Yves LEFORESTIER,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité : Quatre abstentions ;

- **DÉCIDE** de fixer un tarif de location de courte durée pour le local commercial situé « 24B rue de pain d'Avaine »
- **FIXE** le montant du loyer toutes charges comprises à :
 - o 40 € par jour
 - o 150 € par semaine
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire qui règlementent les conditions de location du local commercial situé « 24B rue de pain d'Avaine »

183

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

RAPPORTEUR

Jessie ORVAIN

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Suite aux élections départementales, Madame Jessie Orvain siège au Conseil d'administration du collège Léon Jozeau Marigné en tant que Conseillère Départementale.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ce représentant.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** Madame Delphine DUPONT représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège.

184

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE LA MAZURE

RAPPORTEUR

Jessie ORVAIN

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Suite à la démission de Madame Anne-Marie Hardé du Conseil d'Administration de la Mazure, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ce représentant.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Frédéric LAHEURTE représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association de La Mazure.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MISE A JOUR DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE DELEGUE DE CHALANDREY**RAPPORTEUR**

Jessie ORVAIN

A la demande du comptable public, il convient de modifier la délibération n°2020-06-02-020 fixant les indemnités de fonction des élus pour mettre à jour l'indemnité de fonction du Maire délégué de Chalandrey.

Suite à l'élection du maire délégué de Chalandrey en date du 05 juillet 2021, une indemnité au titre de la délégation pour la « *gestion des équipements sportifs, l'organisation de manifestations sportives et le développement de nouvelles activités* » s'ajoute à l'indemnité de Maire délégué.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour l'indemnité relative à l'exercice effectif des fonctions du Maire délégué de Chalandrey et de conseiller municipal avec délégation, soit 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considerant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considerant que pour une commune de 3 402 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considerant que pour une commune de 3 402 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considerant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considerant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considerant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

Considerant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires délégués en exercice ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à la majorité : Deux abstentions ;

- **FIXE** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du :
 - Maire délégué de Chalandrey et conseiller municipal avec délégation : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **PRECISE** que la présente attribution est applicable à compter du 2 juin 2020 ;
- **DIT** que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- **TRANSMET** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

MISE A JOUR DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES
... COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORTEUR

Jessie ORVAIN

Suite à l'installation de Monsieur Xavier Cadet en tant que Conseiller Municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, il convient de mettre à jour la composition des commissions thématiques.

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a formé six commissions « ouvertes » chargées d'étudier les questions soumises au Conseil :

- Commission Affaires Scolaires et Jeunesse
- Commission Aménagement du territoire
- Commission Cadre de Vie et Affaires Sociales
- Commission Commerce Local et Attractivité Touristique
- Commission Finances et Urbanisme
- Commission Vie Quotidienne et Communication

Monsieur Cadet nous a fait part de l'intérêt porté sur les commissions suivantes :

- Commission Aménagement du Territoire ;
- Commission Commerce local et attractivité du territoire ;
- Commission Finances et Urbanisme ;
- Commission Vie Quotidienne et communication.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour la composition des commissions thématiques.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,
 LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** les membres de la commission Aménagement du territoire ainsi qu'il suit :

- Frédéric LAHEURTE,
- Alain BABIN,
- Guillaume CHESNEL,
- Joël CHARTRAIN,
- Anne-Marie HARDÉ,
- Emmanuel PIEL,
- Jean-Paul VAUPRES,
- Stéphanie GIRET,
- Christèle LEROUX,
- Daniel FILLATRE,
- Sylvie CROCHET,
- Alain FAUCHON,
- Delphine DUPONT,
- Jean-Yves LEFORESTIER,
- Coralie ANGOT,
- Christian CHESNEL,
- Cécile de MONTGOLFIER,
- Xavier CADET.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,
 LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** les membres de la commission Commerce local et attractivité ainsi qu'il suit :

- Jean-Yves LEFORESTIER,
- Alain BABIN,

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guillaume CHESNEL, ▪ Anne-Marie HARDÉ, ▪ Joël CHARTRAIN, ▪ Emmanuel PIEL, ▪ Delphine FAUCONNIER, ▪ Jean-Paul VAUPRES, ▪ Daniel FILLATRE, ▪ Coralie ANGOT, ▪ Christian CHESNEL, ▪ Frédéric LAHEURTE, ▪ Xavier CADET.
188	<p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <p>- DESIGNE les membres de la commission Finances et urbanisme ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coralie ANGOT, ▪ Alain BABIN, ▪ Guillaume CHESNEL, ▪ Delphine FAUCONNIER, ▪ Joël CHARTRAIN, ▪ Anne-Marie HARDÉ, ▪ Emmanuel PIEL, ▪ Jean-Paul VAUPRES, ▪ Stéphanie GIRET, ▪ Daniel FILLATRE, ▪ Sylvie CROCHET, ▪ Alain FAUCHON, ▪ Delphine DUPONT, ▪ Jean-Yves LEFORESTIER, ▪ Christian CHESNEL, ▪ Cécile de MONTGOLFIER, ▪ Frédéric LAHEURTE, ▪ Xavier CADET.
189	<p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <p>- DESIGNE les membres de la commission Vie quotidienne et communication ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Christian CHESNEL, ▪ Sylvie CROCHET, ▪ Laurence DELMART, ▪ Cindy TRANSON, ▪ Lydie LIBERAL, ▪ Coralie ANGOT, ▪ Delphine FAUCONNIER, ▪ Xavier CADET.
190	<p><u>INSTAURATION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2123- 35</u></p> <p>RAPPORTEUR Jessie ORVAIN</p> <p>Madame le Maire rappelle que suite aux propos insultants de Monsieur DOYEN dont elle a fait l'objet sur la page Facebook du journal La Manche Libre le 09 avril 2021, elle a déposé plainte à la gendarmerie dès le lendemain.</p>

Elle a été invitée à comparaître à l'audience du 08 septembre 2021 au Tribunal correctionnel de Coutances en qualité de victime « d'injure publique envers une personne chargée d'un mandat public par voie électronique ».

La Commune s'est d'ailleurs portée partie civile dans cette affaire en vue d'obtenir réparation de son préjudice moral, à hauteur d'un euro symbolique, ainsi que le remboursement des frais de défense de Madame le Maire à hauteur de 1.800€ TTC, réglés à la SELARL Concept.

Avocats, au titre la protection fonctionnelle ; si elle a été déboutée sur ce dernier point, elle a cependant obtenu la condamnation du prévenu à lui verser, en sus de l'euro symbolique lié à son préjudice moral, la somme de 800€ au titre des frais irrépétibles (article 475-1 du code de procédure pénale).

L'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que : « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficiant, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code* ».

Ainsi, la commune est tenue de protéger le maire contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion ou du fait de ses fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice en résultant.

Dans ces circonstances, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à Madame le Maire la protection fonctionnelle, en application de l'article L. 2123-35. Au titre de la protection fonctionnelle, les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier, seront pris en charge par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :
Madame le Maire ne participe pas au vote.

- **DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle à Madame le Maire ;
- **DIT** que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier, seront pris en charge par la Commune au titre de la protection fonctionnelle,
- **PRECISE** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la commune : chapitre 011 – articles 6226 et 6227 ;
- **AUTORISE** Monsieur Frédéric LAHEURTE, 1^{er} adjoint au maire, à signer les pièces relatives à ce dossier.

191 **CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS**

RAPPORTEUR

Cécile de MONTGOLFIER

En application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, la commune d'Isigny-le-Buat conventionne avec Manche Habitat pour réserver une partie du parc de logement locatif sociaux au profit des habitants d'Isigny-le-Buat. La convention conclue en 2012 pour une durée de 9 ans arrive à échéance.

En vue de maintenir ce dispositif, il convient de reconduire la convention avec Manche Habitat. La convention proposée est mise en conformité avec les dispositions de :

- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

- Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

Ces évolutions règlementaires impliquent que les réservations portent désormais sur un flux annuel de logements et non plus sur des logements identifiés.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de la signature de la convention de réservation de logement avec Manche Habitat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

192

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

RAPPORTEUR

Jessie ORVAIN

La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie accompagne les communes de son territoire dans l'élaboration de leurs documents de communication.

Deux types de prestations, détaillées dans une charte de partenariat, sont proposées par le Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie :

1. Les sollicitations en conseil en communication – service non facturé :
 - Accompagnement au choix d'un prestataire.
 - Accompagnement à la rédaction d'un cahier des charges.
 - Accompagnement à la création, au développement d'un événement.
 - Recommandations pour le développement d'outils et de stratégies numériques.
 - Recommandations pour le développement d'outils print.
 - Recommandations pour le développement des relations presse.
2. Les sollicitations en création de supports de communication – service facturé :
 - Travaux de création, d'optimisation de supports print
(*Journal municipal, affiches, flyers, plaquettes d'information, banderoles ...*)
 - Travaux de création, d'optimisation de supports numériques
(*Portails Internet, réseaux sociaux ...*)
 - Travaux de captation et de montage vidéo

La facturation est calculée en fonction du temps/agent nécessaire à la réalisation de la prestation en prenant pour base le taux horaire de 20 €.

La mise en œuvre de cette prestation implique la signature d'une convention de mise à disposition de service.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de la signature de la convention de mise à disposition du service Direction de la communication de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

193

ACQUISITION FONCIERE

Parcelle 000AB n°8 situé 3 rue de la Normandière à Isigny-le-Buat

RAPPORTEUR

Jessie ORVAIN

Le projet d'aménagement du secteur du Presbytère a été présenté par Manche Habitat en réunion « Vie Municipale » le 08 juillet 2021. Dans le cadre de ce projet, il est proposé d'acquérir la parcelle 000AB n°8 situé 3 rue de la Normandière. Cette acquisition permettrait notamment de faciliter l'aménagement des accès et de répondre à des enjeux de stationnement des habitants.

Pour faire suite à la réunion du 08 juillet, Madame le Maire a proposé aux héritiers de Monsieur et Madame LEROI d'acquérir la parcelle d'une superficie de 246 m².

Suite à leurs accords respectifs, il est proposé au Conseil de valider l'achat de la parcelle et d'autoriser Madame le Maire à signer les actes et tout autre documents se rapportant à cette affaire.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle 000AB n°8, située 3 rue de la Normandière à Isigny-le-Buat.
- **DESIGNE** la SELARL OFFICE NOTARIAL VIROIS de Soulevre en Bocage pour établir l'acte.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes et documents se rapportant à cette affaire.

La séance est close à 19 h 45

VU ET CERTIFIE EXACT,

Affiché le 27 septembre 2021
en mairie d'Isigny-le-Buat



Le Maire,
Jessie ORVAIN.